

**DELIBERATION N° 16 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE**

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 2 avril 2012. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à la Flèche d'Affrique Ludréenne est déterminée par avenant.

A ce titre, la Flèche d'Affrique Ludréenne a déposé une demande pour l'année 2013.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 5 900 €. Elle se décompose comme suit :

- 3 900 € au titre du fonctionnement de la Flèche d'Affrique Ludréenne pour le bon déroulement de ses activités (entraînements, tournois, frais administratifs, etc.),
- 2 000 € pour l'aide à l'organisation des championnats de France d'arc à poulie.

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer les relations conventionnelles entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne, il convient de :

- compléter l'article 4-1 de la convention d'objectifs et de moyens concernant la mise à disposition de locaux, et modifier une phrase dudit article,
- remplacer les dispositions de l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens concernant les dispositions sur les assurances.

Ainsi, la Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2013 et modifiant certaines dispositions de la convention d'objectifs et de moyens.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2013 et prendra fin au 31 décembre 2013 pour les dispositions financières.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à la Flèche d'Affrique Ludréenne sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée. Des avenants pourront être réalisés entre les parties si nécessaire.

Pour les modifications des autres dispositions, celles-ci seraient applicables à compter de la date de signature dudit avenant jusqu'au terme de la convention.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Affrique Ludréenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer un financement global maximum de 5 900 € pour l'année 2013 à la Flèche d'Affrique Ludréenne selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Ville de Ludres (budget général).

Monsieur le Maire

Félicitations au Président, Monsieur VALLANCE, qui va organiser cette année encore le championnat de France de Division Nationale Arcs à Poulies.